

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD64

présenté par

Mme Le Dissez, M. Chanteguet, Mme Berthelot, Mme Florence Delaunay, Mme Romagnan, Mme Alaux, M. Cottel, M. Bouillon, Mme Lignières-Cassou, M. Lesage, Mme Tallard, M. Savary, Mme Quéré, Mme Françoise Dubois, M. François-Michel Lambert, Mme Le Vern, M. Duron, M. Bardy, M. Calmette, M. Burroni et M. Bricout

ARTICLE 40

Rédiger ainsi l'alinéa 27 :

« *Art. 9-1.* – Une activité de recherche sur le milieu marin est associée à toute activité qui fait l'objet d'une autorisation délivrée en application de l'article 6 et qui a un impact sur le milieu marin. Cette obligation ne s'applique pas aux activités de recherche autorisées en application du même article 6.

Cette activité de recherche est effectuée sur le site où l'activité est exercée. Elle porte sur le milieu affecté par l'activité.

« *Art. 9-2.* – La réalisation d'une activité de recherche mentionnée à l'article 9-1 est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité administrative compétente.

Cette activité de recherche est effectuée selon un cahier des charges défini par l'autorité qui a accordé l'autorisation. Ce cahier des charges définit notamment l'objet de la recherche, les équipements utilisés, le calendrier des opérations, les modalités de restitution, par étapes, des travaux et les modalités de diffusion de ces travaux.

« *Art 9-3.* – Le titulaire d'une autorisation mentionnée à l'article 6 peut être associé au suivi de l'activité de recherche associée mentionnée à l'article 9-1 dans des conditions définies par un contrat passé avec l'organisme titulaire de l'autorisation mentionnée à l'article 9-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le milieu marin est riche en biodiversité mais largement insuffisamment connu.

Parce que ce milieu est de plus en plus utilisé (énergies marines, pêche, exploitation minière, ...) et donc potentiellement impacté par un nombre grandissant d'activités économiques, il semble logique d'accompagner toute activité économique dans le milieu marin, d'activités de recherche sur le milieu impacté (état des lieux de la biodiversité et des écosystèmes, impact des activités sur ceux-ci, ...).